

Réciprocité de respect

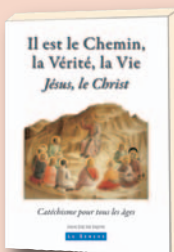
⑨ Les personnes homosexuelles sont loin de réclamer toutes un « droit au mariage ». La société ne doit en aucun cas discriminer ces personnes pour leur orientation sexuelle, mais de leur côté, ces personnes doivent aussi respecter le fait que la différence et la complémentarité homme-femme est structurante pour toute société.

Attention au langage piégé

⑩ Les expressions employées pour banaliser l'union de personnes du même sexe contiennent des contradictions logiques que l'on aimera relever au pays de Descartes et de Montesquieu. Ainsi : mariage homosexuel, famille monoparentale, famille homoparentale, mariage pour tous, droit à l'enfant, droit à l'adoption.

Informations complémentaires :

- Site de la CEF : www.eglise.catholique.fr
- Le “Catéchisme pour tous les âges”, Éditions du Senevé. Disponible en librairie (20 €).



Diocèse de Dijon – Octobre 2012

CHOISIR LA VIE

Repères pour notre temps



Qu'est-ce que le mariage?



Diocèse de Dijon – Octobre 2012

QU'EST-CE QU'UN MARIAGE ?

Au moment où la société est saisie de doutes sur des sujets aussi fondamentaux que le mariage et la famille, nous proposons un discernement et des repères, dans lesquels se reconnaîtront toutes les personnes qui veulent prendre du recul par rapport aux changements législatifs annoncés.



Le sens commun

① En défendant le mariage comme l'union d'un homme et d'une femme, les catholiques ne mènent pas un combat d'arrière-garde et ne défendent pas une position confessionnelle.

Comme la presque totalité du genre humain d'hier, d'aujourd'hui et de demain, les catholiques considèrent que le mariage est l'union entre un homme et une femme en vue d'instituer une famille, union qui a un statut social protégé par la loi.

Sous tous les cieux, le mariage a des propriétés naturelles qui lui sont inhérentes : la fidélité et le soutien réciproque que se procurent les conjoints, la procréation et l'éducation des enfants.



L'altérité sexuelle

② L'expression « mariage homosexuel » est une contradiction dans les termes.

Le mariage suppose l'altérité sexuelle.

Le mariage a pour but d'instituer une famille, pas de reconnaître des couples en tant que couples.

Vouloir inclure dans la catégorie du mariage d'autres types d'unions, c'est faire voler en éclat la notion même d'union matrimoniale.

Il n'y a pas de discrimination à traiter différemment des réalités différentes.

La reconnaissance d'un projet familial

③ Les unions entre personnes du même sexe relèvent de la sphère privée. Elles n'ont pas à être institutionnalisées. L'institution du mariage n'est pas la reconnaissance par la société de l'amour que se portent deux personnes. L'amour est un sentiment personnel dans lequel la société n'a pas à intervenir. En revanche, la société intervient pour officialiser la volonté des conjoints de fonder une famille.



Un contrat préétabli

④ Le mariage n'est pas une invention humaine modifiable au gré des désirs subjectifs. Le mariage est un contrat préétabli dans lequel on entre, mais dont on ne détermine pas les clauses. Le droit ne fait que reconnaître la réalité humaine fondamentale et universelle qu'est l'union d'un homme et d'une femme en vue de susciter une descendance et d'assurer la survie de la société.



C'est l'enfant qui a des droits

⑤ La nature exige un homme et une femme pour engendrer un enfant. L'enfant est une personne sujette de droits. L'expression « droit à l'enfant » est abusive. L'enfant n'est pas un objet destiné à combler un manque ou un désir. L'adoption doit être régulée de telle sorte qu'elle réponde aux besoins et aux droits des enfants, y compris le droit d'avoir une relation structurante avec un père et une mère. La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (1989, art. 21) stipule que

« l'intérêt supérieur de l'enfant est la considération primordiale en la matière ».

L'Etat doit protéger le mariage et la famille

⑥ On devrait réfléchir aux conséquences anthropologiques et juridiques de l'abandon de la notion naturelle du mariage. On annonce que nous aurons enfin le « mariage pour tous » comme si le mariage n'était pas ouvert à tous les couples homme-femme qui sont aptes à se marier. Citons la *Déclaration universelle des droits de l'homme* (1948) :



« Article 16, 1. A partir de l'âge nubile, l'homme et la femme, sans aucune restriction quant à la race, la nationalité ou la religion, ont le droit de se marier et de fonder une famille. Ils ont des droits égaux au regard du mariage, durant le mariage et lors de sa dissolution.

2. Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux.

3. La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'Etat. »

Il en résulte que l'Etat doit protéger l'institution naturelle du mariage et de la famille, et non la démolir.

Attention aux dérives

⑦ Déjà des voix s'élèvent pour que l'on reconnaisse des « mariages » à trois ou à quatre ou des mariages polygames. La reconnaissance juridique des unions de personnes du même sexe conduira le législateur à légaliser le recours par ces couples à des donneurs anonymes de gamètes ou à la « gestation pour autrui », avec pour conséquence pour les enfants un brouillage des repères naturels de la filiation. Sans repère objectif, la société ne sait plus refuser une revendication, même si elle contredit l'ordre juridique et le sens commun.

Le mariage n'est pas une invention chrétienne

⑧ On dit encore que le mariage entre un homme et une femme est d'origine religieuse et qu'il est un héritage de l'ancien régime où le mariage était placé sous la juridiction de l'Eglise. C'est faux. L'Eglise a élevé à la dignité de sacrement la réalité préexistante du mariage. Elle a même fait sienne la conception romaine du mariage basé sur le consentement mutuel. Le droit romain définissait le mariage comme « l'union entre un homme et une femme, une communauté pour toute la vie ». Cette union est « enseignée par la nature à tout être vivant sur terre, dans la mer ou dans les airs ». Le droit romain ne prévoyait pas l'union de personnes du même sexe.